



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-219

Portant réglementation de la circulation et du
Stationnement
PROLONGATION ARRETE ARD2024-052
LES CONTAMINES MONTJOIE,

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant l'arrêté ARD2024-052 en date du 29/04/2024 autorisant les travaux sur le chantier du "Refuge des Cascades" réalisés par l'entreprise LIMOGES REVILLON représentée par Monsieur Olivier BONNETAIN, et le besoin d'accéder au chantier avec des engins, par les parcelles cadastrées section B ns°1561 et 1021 du 29/04/2024 au 30/11/2024,

Considérant la nécessité de proroger cet arrêté jusqu'au démontage de la grue prévu le 06/12/2024,

ARRÊTE

Article N°1

L'ARD2024-052 initialement prévu jusqu'au 30 novembre 2024 sera prolongé jusqu'au 6 décembre 2024. Un nettoyage de la place devra être prévu à la fin de cette période.

Les autres articles restent inchangés.

Article N°2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 03/12/2024

Monsieur François BARBIER,
Maire de la commune des Contamines-Montjoie

